



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture  
DIRECTION DE LA  
COORDINATION DES  
POLITIQUES DE L'ETAT  
Bureau des procédures publiques

Arrêté du 19 JUL 2013

abrogeant la mise en demeure du 19 novembre 2013 concernant la société OSILUB à GONFREVILLE L'ORCHER.

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 décembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu la visite de l'inspection des installations classées du 25 avril 2013 ;
- Vu le rapport de visite de l'inspection des installations classées en date du 05 juillet 2013 ;

Considérant que les constats effectués par l'inspection des installations classées montrent que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 19 novembre 2012 sont respectées ;

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la DREAL.

21 avenue de la Porte des Champs - 76037 ROUEN CEDEX - ☎ 02 35 52 32 00  
Site Internet : <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> –**

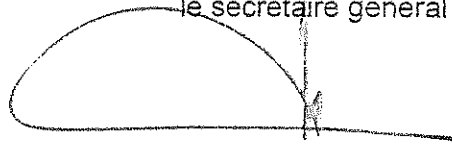
L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012, mettant en demeure la société OSILUB de respecter le paragraphe 1 de l'article 4.1.3.2 relatif à la captation et au traitement des notes odorantes imposant à l'exploitant de prendre toutes les mesures en vue de collecter et de traiter les émissions odorantes pour son site de GONFREVILLE L'ORCHER, est abrogé

**Article 2 –**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du HAVRE, le maire de GONFREVILLE L'ORCHER, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la société OSILUB.

Fait à ROUEN, le 08 JUL 2013

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop followed by a horizontal line extending to the right.

Éric MAIRE